

AFFAIRE N° 5

MAJORATION de pension demandée par M. FOURCADE Alfred, ancien Secrétaire de Mairie.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par lettre du 5 Février 1960, Monsieur FOURCADE Alfred, ancien Secrétaire de Mairie, titulaire d'une pension d'ancienneté, concédée par arrêté du Gouverneur de la Réunion, n° 1386 du 8 Septembre 1943, sollicite, à compter du 1er Janvier 1960, la majoration de sa pension de 20 %.

Ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, les droits à la majoration de pension du requérant sont certains, en vertu de l'article 14 du décret du 17 Février 1955 portant règlement de la Caisse de Retraite des employés municipaux de Saint-Denis (Réunion).

Les pensions portant jouissance antérieure au 1er Janvier 1948 n'étant pas à la charge de la Caisse Nationale, mais par les fonds spéciaux c/527, j'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous demander votre avis à la demande de majoration de pension formulée par M. FOURCADE./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Je pense que le Conseil sera unanime pour émettre un avis favorable à la demande formulée par M. FOURCADE, en raison des services qu'il a rendus lorsqu'il était Secrétaire de Mairie.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.